



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

NIORT, le 16 juillet 2019

Mesures de restriction de l'irrigation agricole

Le maintien des conditions météorologiques très chaudes depuis un mois, couplées à l'absence de précipitations significatives depuis plus d'un mois, nécessitent de prendre des mesures préventives dans les sous-bassins de la Boutonne et de l'Aume Couture:

- Mesure préventive dans le sous-bassin de la Boutonne supra: Interdiction de prélèvements de 12h à 18h.
- Mesure préventive dans le sous-bassin de l'Aume Couture: Réduction du volume hebdomadaire à 8 % du volume autorisé.

Le tableau ci-joint actualise l'ensemble des mesures en vigueur dans le département des Deux-Sèvres. Elles seront adaptées sur les bassins deux-sévriens, au vu de l'évolution de la situation. Les organismes uniques de gestion collective (OUGC) sont à la disposition des irrigants pour toute précision utile concernant ces mesures.

Dans les bassins versants du Thouet, de la Sèvre nantaise et de la Dive du Nord, lorsque le niveau de restriction atteint le seuil de la coupure, des demandes de dérogations, en vue de permettre la poursuite de l'irrigation de cultures fourragères, exclusivement destinées à l'alimentation du bétail, peuvent être étudiées par l'État au cas-par-cas, en tenant compte notamment de la disponibilité de la ressource et des impacts potentiels des prélèvements sur les milieux aquatiques et l'alimentation en eau potable.

Les arrêtés, la carte des restrictions et les bulletins d'étiage sont en ligne sur le site Internet des services de l'Etat : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

Les mesures actuellement en vigueur n'impactent pas les usages de l'eau par les particuliers, sans préjudice d'éventuelles dispositions réglementaires prises par des municipalités. **L'attention de tous est toutefois appelée sur la nécessité de veiller à un usage responsable de la ressource en eau.** Il convient aussi, pour les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages hydrauliques, de prendre régulièrement connaissance de l'évolution de la situation hydrologique et, quand la réglementation le permet de procéder à des manœuvres d'ouvrages que si elles ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux différents enjeux et usages liés à l'eau (milieux aquatiques, alimentation en eau potable notamment).

La situation des restrictions dans chaque commune du département est disponible sur le site de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine : <http://info-restrictions.eau-nouvelle-aquitaine.fr/>

Tableau de synthèse des restrictions et des dates d'application			
Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Irrigation agricole	Mesure préventive	Boutonne Aume Couture	jeudi 18 juillet 2019
	<u>Alerte</u>	Autize nappes Thouet amont Sèvre niortaise moyenne et Lambon Mignon-Courance	Lundi 15 juillet 2019 Lundi 8 juillet 2019 Lundi 1 ^{er} juillet 2019 Lundi 6 mai 2019
	<u>Alerte renforcée</u>	Thouet aval, Sèvre niortaise amont Bassin du Clain, Marais mouillé Sèvre niortaise, Autize superficielle, Vendée, Boivre	Lundi 15 juillet 2019 Lundi 8 juillet 2019 Samedi 6 juillet 2019 Lundi 1 ^{er} juillet 2019
	<u>Coupure</u>	Auxances, Dive du nord nappes, Sèvre nantaise, Argenton, Layon Dive du nord Thouaret	Samedi 13 juillet 2019 Samedi 6 juillet 2019 Lundi 1 ^{er} juillet 2019
Manoeuvres d'ouvrages (vannage, clapet mobile, déversoir mobile...), de moulins ou de retenues au fil de l'eau, qui sont susceptibles d'influencer le débit ou le niveau d'eau	Interdiction	Thouet aval, Sèvre niortaise amont Argenton, Sèvre nantaise, Autize et Vendée	Lundi 15 juillet 2019 Lundi 8 juillet 2019 Samedi 6 juillet 2019
		Thouaret et Layon	Lundi 1 ^{er} juillet 2019
Autres usages de l'eau	Non concerné		